



Strasbourg, le 19 décembre 2017

à Monsieur l'Inspectrice d'Académie  
Directeur Académique  
des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Objet : Saisie des heures des personnels de religion dans le TBE

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Par une circulaire datée du 4 décembre 2017, vous demandez dorénavant aux directeurs.trices d'écoles de saisir dans le TBE les heures des Intervenants De Religion.

Dans le BO n°41 du 6 novembre 2014 il est précisé : *dans le cadre du programme de la refondation de l'École et des consultations nationales menées pour l'évolution des missions et des métiers des personnels de l'éducation nationale, une des conclusions du groupe métier « directeurs d'école » actait la nécessaire simplification des tâches des directeurs.*

Une nouvelle fois dans notre département c'est une aggravation des tâches administratives des directeurs.trices d'écoles et non une simplification qui se met en place.

Pour le SNUipp-FSU 67, ce n'est pas aux directeurs.trices de s'assurer que les heures qui seront payées correspondent bien au service effectué.

Les écoles ne sont pas les employeurs de ces personnels.

En outre, dans le département voisin de la Moselle, le TBE n'étant pas mis en œuvre, c'est sur format papier que les personnels concernés justifient leurs heures.

Il ne peut y avoir deux poids deux mesures.

Nous vous informons donc que nous lançons la consigne de ne pas remplir ce document sur TBE mais de continuer à signer le document papier qui existait initialement et qui existe encore dans le département de la Moselle.

Veillez croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en notre attachement au service public d'éducation.

Pour le secrétariat départemental du SNUipp-FSU 67

Catherine Le Duff